

Règlement intérieur des activités socioculturelles du Mixcube

à effet au 1^{er} septembre 2023

Préambule:

Le Mixcube propose des activités variées pour tous, dans une optique de prestation de qualité et de satisfaction des besoins du public en terme d'offre de loisirs socioculturels.

1- L'inscription

Les activités proposées sont ouvertes à tous. Pour certaines activités, un certificat médical sera exigé. L'intervenant pourra proposer de positionner un usager en fonction d'un niveau ou des places disponibles.

L'inscription se fait auprès de l'accueil à l'aide d'une fiche d'inscription dûment remplie, et de votre dernier avis d'imposition sur lequel est inscrit votre revenu brut global.

2- Le fonctionnement

Le Mixcube s'engage à réaliser au moins 30 séances sur l'année scolaire d'inscription. Les jours fériés ne sont pas remplacés.

Les séances se déroulent hors vacances scolaires.

En cas d'absence de l'intervenant, des séances de rattrapage seront organisées.

Les activités socioculturelles font l'objet d'un engagement à l'année.

Le maintien de l'activité est conditionné par la participation d'un nombre suffisant d'usagers.

Le Mixcube se réserve le droit de ne pas poursuivre les activités pour lesquelles le nombre d'inscrits est insuffisant à couvrir le coût d'intervention. Le Mixcube informera les inscrits avant la fin du 1^{er} trimestre et proposera d'intégrer une autre activité.

Le remboursement sera effectué sur la base des trimestres non effectués.

Les cours d'essai

Ceux-ci sont proposés à tous les usagers souhaitant participer à une ou à plusieurs activités. Ils sont limités à une séance par activité. Par la suite, l'usager devra confirmer ou annuler son inscription dans les délais les plus brefs. Les inscriptions dépendent également des places disponibles.

Les conditions d'activités

L'organisateur mettra tout en œuvre pour assurer les meilleures conditions d'accueil et d'activités.

L'usager s'engage à avoir une tenue adéquate à la pratique de l'activité. Il pourra également apporter à ses frais tout ou partie du matériel nécessaire (musique, activités manuelles, dessin...).

L'usager s'engage à avoir un comportement de respect envers l'intervenant et les autres usagers. En cas de difficultés, la direction se réserve le droit de convoquer les parties prenantes afin de trouver une solution.

En cas de comportement « inadapté », occasionnant des perturbations lors de la séance, la direction pourra envisager une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité ou de la répétition des faits reprochés. Cette exclusion sera signifiée par un courrier. Aucun remboursement ne sera effectué.

3-La redevance

Elle est définie en fonction de l'activité.

Le tarif dépend du quotient familial, calculé à partir du revenu brut global et du nombre de parts dans le foyer fiscal.

Dès l'inscription à deux activités, une réduction de 25% sera accordée sur le tarif le moins élevé, et 30% de réduction à partir de la troisième activité.

Il existe une tarification pour les résidents de la commune et une autre pour les résidents non domiciliés dans la commune.

Le règlement se fait intégralement à l'inscription. De nombreux modes de règlement sont acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, CESU, Chèques vacances...

Il est possible de régler la redevance en 3 fois : 1/3 au moment de l'inscription, 1/3 avant le 5 octobre et le solde avant le 5 novembre.

Le règlement donnera lieu à la délivrance d'une facture acquittée.

4-Remboursement

Aucun remboursement total ou partiel, ne sera effectué sauf dans certains cas précis :

- Une incapacité médicale à suivre plus de 6 séances pour raisons médicales (un certificat sera exigé) ;
- Une indisponibilité pour cause de déménagement hors de la ville de Saint-Genis-Laval ;
- Une indisponibilité pour répondre à un nouvel emploi n'offrant pas un emploi du temps compatible avec l'activité (sur justificatif) ;
- Une impossibilité de suivre l'activité durant 2 semaines consécutives, à la suite d'un cas de force majeure ou du fait de la structure : suspension de l'activité du fait de l'intervenant, fermeture de l'équipement, problèmes techniques ne permettant pas d'assurer la séance dans des conditions normales.

Dans ces cas limitativement énumérés, le remboursement sera du tarif individuel après déduction de frais de gestions équivalents à 20 % des sommes dues.

Les remboursements sont effectués par le Trésor public.

5-Responsabilités

Les activités organisées par le Mixcube sont couvertes par une assurance en responsabilité civile.

En cas d'accident survenu pendant la séance, l'utilisateur est tenu d'informer la direction dans les 24 heures, afin de procéder à la déclaration de sinistre. L'utilisateur devra communiquer les coordonnées de son assurance, la police d'assurance et le numéro de contrat. La démarche est la même en cas de dégradations ou de préjudices matériels subis par le Mixcube.

Le Mixcube et la mairie de Saint-Genis-Laval ne peuvent être tenus pour responsable de la perte, du vol, de la dégradation d'objets personnels qui restent sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

6 -Informations sur le traitement des données

Traitement de données personnelles dans le cadre de l'inscription aux activités socioculturelles du Mixcube

Les informations recueillies sur la fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Georges Clemenceau 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, afin de vous permettre l'accès aux activités initiées par le Mixcube et le paiement. La base légale du présent traitement est un intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : service Mixcube de la ville de Saint-Genis-Laval, Trésor public d'Oullins (facturation du service), assistantes sociales.

Les données sont conservées sur une durée de 4 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, limiter leur traitement, demander leur portabilité, ainsi que vous opposer à leur traitement.

Exercice des droits

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter, notre délégué à la protection des données, par mail à ecrire@mairie-saintgenislaval.fr ou par écrit à Ville de Saint-Genis-Laval, 106 avenue G. Clemenceau 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription.

7 - Engagement

Partie à compléter et à restituer avec le dossier d'inscription

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

.....

.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités socio-culturelles du Mixcube - Mairie de SAINT-GENIS-LAVAL

Accepte son application qui conditionne mon inscription

«La non acceptation pour toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'inscription»

Date : / /

Signature et mention « Lu et approuvé :